

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 mars 2007
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 14 mars 2007, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un exemplaire du document de réflexion établi pour le débat public sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, que le Conseil de sécurité tiendra le 28 mars 2007.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Dumisani S. **Kumalo**



**Annexe à la lettre du 14 mars 2007 adressée
au Secrétaire général par le Représentant
permanent de l'Afrique du Sud auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

**Document de réflexion sur les relations
entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales, en particulier
l'Union africaine, dans le domaine du maintien
de la paix et de la sécurité internationales**

Le 28 mars 2007, la délégation sud-africaine lancera au Conseil de sécurité un débat thématique sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Objectif

1. Les participants au dernier Sommet de l'Union africaine, tenu à Addis-Abeba, ont rappelé que la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales revient au Conseil de sécurité et demandé à l'Organisation des Nations Unies (ONU) d'envisager, à la lumière des dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la possibilité de financer, au moyen des contributions mises en recouvrement, les opérations de maintien de la paix menées ou dirigées par l'Union africaine avec l'assentiment de l'Organisation.
2. L'Afrique du Sud profitera de ce qu'elle assure la présidence du Conseil de sécurité pour ouvrir un débat sur le rôle particulier que celui-ci pourrait jouer dans les relations entre l'ONU et l'Union africaine en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, dans le but d'établir un cadre qui favorise un plus grand engagement du Conseil dans ce domaine.

Historique

3. Le 9 décembre 1994, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les accords ou organismes régionaux dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales (résolution 49/57).
4. En avril 2003, le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner la question intitulée « Le Conseil de sécurité et les organisations régionales face aux nouveaux défis à la paix et à la sécurité internationales ».
5. En 2004, le Conseil a reconnu l'importance de coopérer avec les organisations régionales, en tant que de besoin, dans deux déclarations faites par son président (S/PRST/2004/27 et S/PRST/2004/44).
6. Le 20 juillet 2004, le Conseil s'est réuni pour examiner la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation ». Ses membres ont rappelé que les Articles 52 et 53 de la Charte des Nations Unies définissaient la contribution des organisations

régionales au règlement des différends ainsi que les rapports entre l'ONU et les organisations régionales dans ce domaine (S/PRST/2004/27).

7. Réuni à Nairobi le 19 novembre 2004, le Conseil de sécurité a réfléchi aux relations institutionnelles entre l'ONU et l'Union africaine, notamment à leurs efforts collectifs visant à résoudre les conflits en Afrique et à promouvoir la paix, le développement et la stabilité durables (S/PRST/2004/44).

8. Le Conseil, rappelant l'Acte constitutif de l'Union africaine, s'est félicité de la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et a exprimé son soutien à la ratification rapide par tous les États africains du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité ainsi qu'à la création d'une force africaine d'intervention et d'un système d'alerte avancée en Afrique. L'aboutissement de ces efforts devait permettre de mieux coordonner les mécanismes régionaux au service de la paix et de la sécurité, du développement durable et de l'élimination de la pauvreté en Afrique, comme prévu par le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) (S/PRST/2004/44).

9. Le Conseil a reconnu qu'il importait de renforcer la coopération avec l'Union africaine pour concourir à étoffer la capacité de cette dernière face aux tâches difficiles de sécurité collective, notamment en donnant les moyens de réagir rapidement et comme il convenait aux situations de crise qui apparaissaient, et de définir des stratégies efficaces de prévention des conflits, de maintien et de consolidation de la paix (S/PRST/2004/44).

10. Le Conseil s'est félicité en particulier du rôle de premier plan qu'avait assumé l'Union africaine dans les efforts déployés pour régler les crises sur le continent africain et a exprimé son entier soutien aux initiatives de paix dirigées par l'Union, et par l'intermédiaire des organisations sous-régionales telles que la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), l'Autorité intergouvernementale pour le développement et d'autres organisations procédant d'accords régionaux déterminées à obtenir le règlement pacifique des différends en Afrique. Le Conseil a souligné l'importance qu'il soit tenu pleinement au courant, comme prévu à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies (S/PRST/2004/44).

11. Le Conseil s'est félicité du renforcement de la coopération concrète entre l'ONU et l'Union africaine, qu'avaient démontré la Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS II) et la Mission africaine au Burundi (AMIB), cette coopération ayant pour but de soutenir et de perfectionner les capacités de gestion et les moyens opérationnels de l'Union africaine pour le maintien et la consolidation de la paix (S/PRST/2004/44).

12. Le Conseil a invité le Secrétaire général à envisager, en étroite consultation avec le Président de la Commission de l'Union africaine, de nouvelles modalités de coopération entre l'ONU et l'Union africaine, en prenant spécialement en considération le mandat élargi et les nouveaux organes de l'Union (S/PRST/2004/44).

13. Les participants au Sommet mondial ont également reconnu la contribution essentielle que les organisations régionales apportaient à la paix et à la sécurité et l'importance de partenariats prévisibles entre l'ONU et les organisations régionales

et ont appuyé, à cet égard, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan décennal de renforcement des capacités avec l'Union africaine.

Motivation profonde

14. Les problèmes de maintien de la paix et de la sécurité internationales auxquels l'Union africaine doit actuellement faire face ont suscité de nouvelles interrogations quant aux relations entre l'ONU et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine. La question qui se pose essentiellement est celle de savoir comment resserrer les liens entre le Conseil de sécurité, dont la responsabilité première est de maintenir la paix et la sécurité internationales, et les organisations régionales, en particulier le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

15. Conformément au Chapitre VIII de la Charte, les organisations régionales jouent un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il importe, pour renforcer ces dernières, de forger des relations et des ententes étroites et prévisibles entre les organisations régionales et l'ONU. L'intervention des groupes régionaux présente des avantages certains, du fait notamment de leur proximité avec les zones de conflits.

16. L'Union africaine a lancé ses propres missions au Burundi, dans le Darfour et récemment en Somalie. Dans certains cas, des organismes sous-régionaux comme la CEDEAO ont joué un rôle prépondérant dans le règlement des conflits. Au Burundi, l'Union africaine est intervenue à un moment où il n'était pas possible pour l'ONU de déployer une mission de maintien de la paix.

17. Il est arrivé parfois que les opérations de l'Organisation des Nations Unies mettent plus longtemps à démarrer même quand elles ont été autorisées par le Conseil de sécurité.

18. Outre qu'elle a déployé des forces de maintien de la paix, l'Union africaine a dirigé plusieurs efforts de rétablissement de la paix et de médiation sur le continent, comme ceux menés en Côte d'Ivoire et en Ouganda.

19. Tous ces efforts n'avaient pas d'autre objectif immédiat que de maintenir la paix et la sécurité internationales.

20. Le dynamisme des relations entre l'ONU et l'Union africaine s'est par ailleurs manifesté par la prise en compte de certaines décisions de l'Union africaine dans les travaux du Conseil de sécurité.

21. Toutefois, l'Union africaine n'a pas été en mesure de pousser plus loin son action, faute de ressources, comme cela a été le cas récemment au Darfour.

22. Lorsqu'elle déploie ses troupes dans une zone de conflit, l'Union n'est guidée que par le souci de maintenir la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité se doit donc de réfléchir aux moyens de s'acquitter de sa responsabilité et de ses obligations en pareil cas, en se posant notamment les questions ci-après.

Sécurité collective

- Quelle importance le Conseil de sécurité devrait-il donner aux décisions des groupes régionaux qui peuvent contribuer à ses travaux?
- Jusqu'à quel point le Conseil de sécurité peut-il incorporer les décisions prises par les organes tels que l'Union africaine dans ses propres décisions?

- Comment l’Organisation des Nations Unies peut-elle renforcer son soutien aux organismes régionaux tels que l’Union africaine dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qu’est-ce que cela signifie concrètement?
 - Est-il possible pour l’ONU d’apporter un soutien financier plus important et plus direct aux organismes régionaux?
 - Quelles sont les autres formes de partenariat possibles entre l’ONU et les organismes régionaux?
 - Comment les décisions et recommandations déjà adoptées par le Conseil de sécurité dans ce domaine ont-elles été appliquées? Quels sont les problèmes et obstacles rencontrés au niveau de l’application et comment peuvent-ils être surmontés?
-